

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 27 juillet 2023
à 18h00

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et
représentés :
14

Membres présents : MM BAAS René, BLANCHE Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe (arrivé au point 49/23). MMES HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, MAETZ Mélanie, WEBER Véronique.

Absents excusés : M ANDRIC Nicolas (procuration à WEBER Véronique). Mmes FEIBEL Anne, LACOUTURE Agathe (procuration à FOESSER Christian), SEYFRITZ Anne-Marie (procuration à EYDER Bruno).

Secrétaire de Séance : KOPP Catherine

Date de convocation : 20 juillet 2023

43/23 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MAI 2023

Le Conseil Municipal,
Par 12 voix POUR et 2 NON-PARTICIPATION AU VOTE (R Baas, C Kopp)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

44/23 BUDGET COMMUNAL : durée des amortissements des subventions d'équipements

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27/22 prise par le Conseil Municipal en date du 9 mai 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'obligation de pratiquer l'amortissement des subventions enregistrées sur les comptes 20 conformément à l'article L 2321-2/28 du Code Général des Collectivités,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut de référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les amortissements de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an,

Après délibération,
À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✓ **D'APPLIQUER** à compter du 1er janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la mise en service du bien,
- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées et enregistrées sur le compte 2024 à :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- ✓ **DE DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC, qui seront ainsi amortis en une annuité pleine.

45/23 AS ALTORF : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- Vu** la demande émise par l'Association A.S.Altorf en date du 15 mai 2023 sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à financer une partie de l'opération de solidarité « les Etapes Bleu Cœur » organisée par le club le 14 août 2023 en faveur de 2 enfants malades.

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Après étude de cette demande
Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération,

Par 11 voix POUR, 1 abstention (Ch Foesser), 1 non-participation au vote (E Blanché) et 1 voix CONTRE (A Lacouture)

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 €.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023

46/23 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la Place St Cyriaque à Altorf

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence 'Eaux pluviales urbaines », la Communauté de Communes souhaite encourager toutes actions visant à restituer vers le milieu naturel des eaux actuellement collectées, transportées et traitées par les systèmes d'assainissements collectifs.

Ainsi, la Communauté de Communes et la Commune d'Altorf ont identifié deux sites pouvant être des zones d'expérimentation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales. Ces zones répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- La surface imperméabilisée du site est connectée au réseau d'assainissement unitaire public,
- La surface imperméabilisée appartient au domaine public communal, en l'occurrence des voiries communales,

Les zones identifiées à Altorf sont des espaces verts au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la Place St Cyriaque.

Les travaux consistent à :

- Créer des espaces verts d'infiltration en décaissé sur une surface de 170 m² ;
- Modifier le fil d'eau de la voirie en abaissant et en supprimant des files pavées et bordures pour diriger l'eau de ruissellement de voirie vers les espaces verts d'infiltration créés ;

Il convient désormais de définir par convention les modalités :

- Techniques et financières pour la réalisation des travaux d'espaces verts et de voirie, améliorant la gestion des eaux pluviales, au niveau des deux sites,
- D'entretien des espaces verts et de la voirie liée à la gestion des eaux pluviales ;
- De gestion des espaces verts d'infiltration créés, liées à des interventions futures.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 22-63 prise par le Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Vu** la délibération n° 22-65 prise par le Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics,
- Vu** le projet de convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la Place St Cyriaque à Altorf, transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 5 avril 2023

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** les termes du projet de convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la Place St Cyriaque à Altorf, à conclure entre la Commune d'Altorf et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- ✓ **REGRETTE** que le projet de convention n'ait été soumis qu'après la réalisation des travaux.

Monsieur René BAAS, Conseiller Municipal, maintient que les travaux concernés par l'établissement de cette convention à hauteur de la rue Rimbaud ne semblent pas efficaces et pense par conséquent que les dépenses engagées pour les travaux à hauteur de la rue Rimbaud étaient inutiles.

47/23 LOGEMENT ECOLE : révision du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bail de location signé avec l'actuel locataire pour le logement situé au-dessus de l'école a été signé le 4 mai 2018 avec effet au 22 mai 2018, le prix du loyer ayant été fixé à 750 €.

Monsieur le Maire précise que le loyer annuel est révisable au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} juin de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément au contrat de location.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le bail de location signé le 4 mai 2018, contracté avec Monsieur Cyril MEHN et Madame Adèle BOYON,
- Vu** le chapitre « conditions financières » qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juin
- Considérant** que le loyer a subi, par délibération n°38/21 du 13 septembre 2021, une augmentation de 10 € et a ainsi été porté à 760 € par mois
- Considérant** l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2021 situé à 130.69.

Considérant l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2022 situé à 133.93.

Considérant l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2023 situé à 138.61.

Considérant que le bail actuel prendra fin en mai 2024 et que la Commune envisage de reprendre le logement pour réaliser l'extension de la structure d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant au montant de l'augmentation de loyer à appliquer.

Entendu le montant prévisionnel lié à l'augmentation annuelle

Après délibération

À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas augmenter le loyer en 2023 et de maintenir son montant mensuel à 760 €, auquel s'ajoutent les charges locatives d'un montant de 15 € par mois.

48/23 ZONE D'ACTIVITES ACTIVEUM : dénomination d'une nouvelle rue

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la poursuite de développement de la zone d'activités ACTIVEUM, il appartient à la Commune d'attribuer un nom à une nouvelle voie qui sera créée pour desservir les terrains concernés par l'extension.

Monsieur le Maire précise que dans l'esprit du thème retenu pour les dénominations des voies déjà existantes au sein de la zone d'activités ACTIVEUM, il a été suggéré par les membres du bureau de la Communauté de Communes de donner le nom de « Rue Claire ROMAN » à la future voie.

Claire ROMAN, née Claire-Henriette-Emile CHAMBAUD le 25 mars 1906 à MULHOUSE, morte accidentellement le 4 août 1941 dans le département de l'Aude, était la première aviatrice militaire française.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de dénommer cette nouvelle voie créée entre la rue Charles Lindbergh et la rue Georges Guynemer : « Rue Claire ROMAN »

PRECISE que dans le cadre de cette extension la voie créée dans le prolongement de la rue Charles Lindbergh est dénommée Rue Charles Lindbergh et que la voie créée dans le prolongement de la rue Georges Guynemer est dénommée Rue Georges Guynemer

49/23 ECOLE D'ALTORF : création d'un poste permanent d'ATSEM

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L332-8

- Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu** le budget de la collectivité

Considérant que l'accroissement des effectifs constaté au sein de l'école maternelle nécessite la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet,

Après délibération,

Par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (B Raulin) et 2 voix CONTRE (A Lacouture, Ch Foesser)

- **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2023 la création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emploi des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service rémunérée à 24h/35ème
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- **PREND ACTE** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°(pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public). Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 362
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

50/23 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,
- Vu** la délibération n° 23-64 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig datant du 29 juin 2023
- Vu** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis à la Commune en date du 30 juin 2023,

ENTENDU les explications données par Monsieur le Maire d'Altorf

Après délibération,

Par 12 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (B Eyder, AM Seyfritz)

- **DECIDE DE NE PAS ADOPTER** le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

- **NOTE** une nouvelle baisse des indicateurs et l'absence de réponses données à ses sollicitations d'informations complémentaires.
- **SOUHAITE que** de nouvelles explications soient apportées par des représentants des instances en charge de la compétence eau lors d'une prochaine séance
- **EVOQUE** l'éventualité d'une médiatisation de la dégradation de la qualité de l'eau (communication aux administrés, appel à la presse ..)

51/23 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu** les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,
- Vu** la délibération n° 23-63 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig datant du 29 juin 2023
- Vu** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, transmis à la Commune en date du 30 juin 2023,

ENTENDU les explications données par Monsieur le Maire d'Altorf

Après délibération, À l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

52/23 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Des mouvements au sein du personnel du service technique interviendront dans les prochains temps : Monsieur Jacques BERTRAND, démissionnaire, quittera ses fonctions le 31 août 2023 pour un emploi dans le secteur privé. Monsieur Eric FOESSER sollicite l'augmentation, dès que possible administrativement, de sa durée hebdomadaire de service, pour occuper sa fonction à temps complet. Enfin, Monsieur Michel SPECHT a fait part de son souhait de partir à la retraite à la fin de cette année. Le dossier de départ est lancé auprès des différents organismes.
- Un avis favorable à la demande de limitation catégorielle de circulation sur la RD 392 pour les véhicules de plus 3,5 T, sauf desserte locale, introduite auprès des services de l'Etat le 12 avril 2023, a été transmis le 25 juillet 2023 (après un rappel téléphonique fait par les services de la Commune auprès du service concerné). L'instruction du dossier reprend son cours.
- L'entreprise GOTEK est intervenue pour effectuer les travaux de rénovation des courts de tennis. Il est rappelé que cette intervention avait été reportée d'une année en raison des mesures préfectorales de

restrictions d'eau imposées sur le département en 2022.

- La troisième édition de la fête du village se tiendra cette année du 4 au 7 août 2023. Au programme :
 - o Présence de forains du 4 au 7 août
 - o Le feu d'artifice, initialement prévu le samedi 5 août, a été annulé, le SIS ayant annulé toutes les demandes de piquets d'incendie
 - o Marché de créateurs 5 août de 14h à 21h
 - o Participation des associations à la manifestation pour assurer la restauration (l'amicale des pompiers vendredi soir, l'ASAltorf le samedi soir et le Club Pétanque le dimanche midi)

La commune offrira à chaque écolier comme l'an passé un ticket de manège.

Concernant le droit de place dû par les forains, un état de présence pour l'année 2023, ainsi qu'un autre en régularisation pour l'année 2022 a été établi. Ils seront présentés pour signature aux forains à afin d'être annexés au titre de recette qui sera établi pour récupérer le droit de place.

Madame Laurence HOMMEL, adjointe au maire, informe les conseillers de l'état d'avancement des travaux de sécurisation de l'Eglise. Elle souligne que l'entreprise titulaire du marché n'est actuellement pas présente sur site, les travaux de création des fermes en bois se faisant au sein de l'atelier de l'entreprise. L'installation des étalements a été fixé début septembre, au retour de congés. Une réunion a été programmée avec les différents intervenants le 8 septembre 2023, pour faire le point sur le dossier et préparer la suite de l'opération.

Monsieur Christian FOESSER, conseiller municipal, évoque la nécessité de programmer des travaux de désherbage des ilots du lotissement du Burgweg. Monsieur le Maire prend acte de la remarque et précise que ces travaux seront inscrits dans l'agenda du service technique pour suite à donner.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Catherine KOPP
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine Kopp', written over a faint grid background.

